

CONTRAT POUR LA COFORMATION Rechercher la qualité dans l'acte de formation

Cette Charte de qualité est un engagement moral entre :

1 - Le Maître d'Apprentissage s'engage à :

- 1 - Apporter un soin particulier au recrutement de l'apprenti-e
- 2 - Faciliter l'intégration de l'apprenti-e dans l'entreprise en lui présentant :
 - Son statut de salarié en apprentissage, la convention collective...
 - L'entreprise, son maître d'apprentissage, son équipe de travail...
 - Le règlement intérieur de l'entreprise (horaires, tenue, supérieur hiérarchique, secret professionnel...), les consignes de sécurité et d'hygiène et celles relatives à la protection de l'environnement
 - Les démarches en cas d'accident au cours du travail ou au cours du trajet
 - Son régime d'assurance...
- 3 - Respecter le contrat d'apprentissage (alternance, horaires, congés...)
- 4 - Fournir les outillages et les vêtements de travail pour la période de formation en entreprise
- 5 - Assurer la formation de l'apprenti-e en collaboration avec le GRETA-CFA de Vendée :
 - Prendre connaissance et signer le règlement intérieur du GRETA-CFA de Vendée à chaque début d'année
 - Participer aux rencontres organisées par le GRETA-CFA de Vendée (réunion de rentrée...)
 - Confier progressivement au jeune des tâches permettant d'acquérir la qualification visée et mettre en application les techniques nécessaires (se renseigner sur les activités à privilégier en entreprise)
 - Si des activités ne sont pas possibles en entreprise, informer le GRETA-CFA de Vendée
 - Consulter le livret d'apprentissage et remplir les documents de liaison à la fin de chaque séquence de travail en entreprise (évaluation des progrès acquis, commentaires et bilans...)
 - Accompagner l'apprenti-e dans des recherches en lien avec sa formation, qu'il-elle aurait à effectuer pendant des périodes entreprise
 - Faire le point périodiquement avec l'apprenti-e (relation avec les parents pour les mineurs)
 - Collaborer aux évaluations des compétences (examen ponctuel ou Contrôle en Cours de formation (C.C.F.)) au centre de formation et en entreprise.
- 6 - Motiver et conseiller l'apprenti-e dans sa poursuite d'études ou son accès à l'emploi

2 - Les parents (ou tuteurs légaux) s'engagent à :

- 1 - Prendre connaissance et signer le **règlement intérieur** du GRETA-CFA de Vendée à chaque début d'année
- 2 - **Suivre l'évolution de l'apprenti-e, tant en entreprise qu'au GRETA-CFA :**
 - Consulter et viser régulièrement les documents de liaison (livret d'apprentissage)
 - Assister aux rencontres avec les professeurs et le Maître d'Apprentissage
- 3 - **S'assurer que l'apprenti-e dispose de son équipement obligatoire** (matériel, livres, tenue professionnelle)
- 4 - **Surveiller sa tenue** (corporelle et vestimentaire, adaptées à la profession)
- 5 - **Justifier toute absence au GRETA-CFA et informer l'employeur**

3 - L'apprenti-e s'engage à :

- 1 - Respecter le **règlement intérieur** de l'entreprise et du GRETA-CFA de Vendée
- 2 - **S'impliquer dans sa formation** (période entreprise et période GRETA-CFA):
 - Faire preuve de dynamisme, de curiosité et de motivation
 - Exécuter les tâches demandées et respecter les règles de sécurité
- 3 - **Avoir une attitude respectueuse envers les différents acteurs de sa formation**
- 4 - **Présenter à tout moment son livret d'apprentissage dûment rempli et signé et communiquer des informations nécessaires au suivi de son parcours**
- 5 - **Respecter les modalités d'évaluation en ayant connaissance des critères**
- 6 - **Répondre aux enquêtes d'insertion du GRETA-CFA de Vendée**

4 - Le Centre de Formation d'Apprentis-es s'engage à :

- 1 - Présenter à l'apprenti-e **les changements liés à son statut** (entrée dans la vie active, salarié), le GRETA-CFA de Vendée, les personnels, son enseignant référent et le règlement intérieur
- 2 - **Assurer la formation de l'apprenti-e en collaboration avec l'entreprise :**
 - Dispenser les enseignements nécessaires à l'obtention du diplôme
 - Mettre à sa disposition les matériels indispensables
 - Tenir compte des activités en entreprise pour adapter la formation en centre (récupération du vécu en entreprise)
 - Valider ses acquis pratiques et théoriques
 - Transmettre des compétences au-delà du référentiel pour suivre l'évolution du métier (interventions extérieures...)
 - Contrôler et viser le livret d'apprentissage
 - Visiter l'Apprenti-e en entreprise
 - Permettre à l'apprenti-e d'être en entreprise sur des périodes GRETA-CFA pour des raisons exceptionnelles et dans une certaine mesure (séquences de formation en entreprise, participation à des salons professionnels...)
- 3 - **Informers les partenaires** (apprenti-e ou représentant légal, Maître d'Apprentissage) du calendrier, des horaires de cours, des dates d'examen, des résultats scolaires et du nom de l'enseignant référent
- 4 - **Pour la période GRETA-CFA, fournir les équipements de protection individuelle (E.P.I.)** et assurer une **formation à la sécurité**, à la santé au travail et à la protection de l'environnement (tri des déchets, économie d'énergie...)
- 5 - **Instituer des structures de dialogue** (élection de délégués et 2 conseils de formation par an)
- 6 - **Contacters le Maître d'Apprentissage et les parents (apprenti-e mineur)** dans les meilleurs délais en cas, notamment, d'absence ou de retard
- 7 - Assurer une **information du Maître d'Apprentissage** sur le déroulement de la formation et communiquer sur l'existence d'une formation de Maître d'apprentissage
- 8 - Proposer des **activités socio culturelles**, développer la citoyenneté et utiliser les techniques de l'information et de la communication pour l'enseignement (T.I.C.E.)
- 9 - Présenter à l'apprenti-e **les différentes aides (Régionales et Nationales)** et l'accompagner dans ses démarches
- 10 - Accompagner l'apprenti-e dans sa **poursuite d'étude ou son accès à l'emploi**